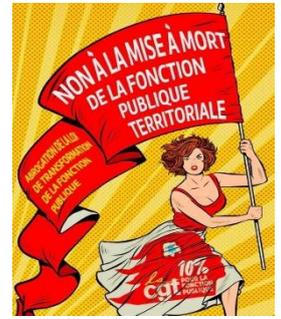




DECLARATION CGT

COMITE TECHNIQUE CENTRAL DU 16 FEVRIER 2022



Monsieur le Président,
Madame la Secrétaire Générale ,

L'objectif de ce gouvernement est bien celui de démolir la Fonction Publique initiée par les gouvernements précédents, au travers de la LOLF (Loi Organique relative aux Lois de Finances), la RGPP (la Révision Générale des Politiques Publiques), la MAP (Modernisation de l'Action Publique).

La loi du 6 aout 2019 va encore plus loin, en plus de favoriser les recrutements de contractuels, de contrat de projet, de généraliser l'évaluation individuelle, de la mise en place des lignes directrices de gestion, de supprimer toutes modalités de recours, de la remise en cause des accords sur le temps de travail dans la FPT, etc la liste est longue.... elle entend doter « les managers » de leviers de ressources humaines nécessaires à leur action « moderniser, promouvoir , simplifier, favoriser ».... Langage purement managérial !

Pour cela, elle affaiblit les moyens à disposition des agents pour se défendre collectivement.

C'est le cas pour :

Les CAP, qui étaient consultés sur la plupart des décisions portant sur la carrière des agents. Désormais, les représentants des personnels n'auront plus leur avis à donner pour décider d'une promotion, d'un avancement ou d'une mobilité.

Très loin de leur mission de dialogue social, elles seront recentrées essentiellement sur des compétences d'ordre disciplinaires pénalisantes. Les chefs de services récupèrent ainsi plus de marge de manœuvre et de pouvoir de sanction renforcée.

La disparition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est là aussi un ébranlement pour les droits des fonctionnaires et agents ainsi que de la défense de leurs conditions de vie et de santé au travail.

La CGT réaffirme ici que la disparition des CHSCT est une ineptie, rendue encore plus visible par la crise sanitaire !

Monsieur le Président, vous l'aurez compris notre déclaration liminaire introduit, entre autres, les 2 délibérations et arrêtés relatifs aux élections professionnelles 2022 soumis pour avis à ce Comité Technique Central.

La CGT reviendra sur ces documents dans le cadre du débat et notamment au travers des amendements qu'elle a déposés.

Cependant, si ces élections professionnelles sont encadrées par différents décrets imposant une drastique modification des instances représentatives des personnels qui pour notre organisation syndicale CGT sont des outils essentiels à l'expression, à la représentation et la défense des agents, la CGT ne peut que dénoncer, ici, l'accompagnement dont la maire de Paris fait preuve quant à l'application des textes.

La transformation des instances est un recul social supplémentaire et la maire de Paris tout comme ce gouvernement décide, là aussi, d'appliquer un nivellement par le bas de l'ensemble des droits des agents.

La maire de Paris a toute la latitude, le droit et l'occasion de faire autrement aux travers de nombreux articles issus des décrets du 10 mai 2021 et du 20 novembre 2020.

Le mode de scrutin choisi n'est pas qu'une question technique, ce choix est bien une question politique et démocratique. En effet, renoncer au vote à l'urne ne peut que concourir à la désaffection démocratique.

La ville de Paris en a déjà fait la démonstration en 2018, en ayant fait le choix d'imposer le vote par correspondance !

Dans le droit fil et en complément de la loi dite de transformation de la Fonction Publique, l'ordonnance parue au Journal Officiel du 5 décembre 2021, créant la partie législative du code général de la Fonction Publique entrera en vigueur au 1^{er} mars 2022.

Cette ordonnance finit de démolir le statut général des fonctionnaires, en effet un code vise à regrouper dans un recueil une ou plusieurs règles normatives adoptées au gré des changements de gouvernements et de leurs différentes orientations politiques.

A l'inverse, sur le plan du droit, un statut vise à regrouper une ou plusieurs lois organisant la situation professionnelle d'un groupe de personnes déterminées. Il vise à donner un cadre protecteur pour permettre aux fonctionnaires d'assurer leurs missions particulières des services publics.

Nous rappelons, ici, que les garanties statutaires des fonctionnaires citoyens et citoyennes reposant sur les principes d'égalité, d'indépendance et de responsabilités sont les conditions d'exercice d'une Fonction Publique au service de l'intérêt général, du progrès social et de la démocratie.

Loin de constituer un privilège, elle sont constitutives d'un choix de société en permettant notamment le rendu d'un service public neutre, impartial, protégeant les usagers contre les dérives potentielles de décisions politiques.

C'est pourquoi la CGT a dénoncé, avec force, les termes du premier article qui établit que le code « constitue le statut général de la Fonction publique » au lieu de « constitue le statut général des fonctionnaires » tel que mentionné dans les lois Lepros.

Enfin, cette déclaration liminaire est aussi l'occasion pour notre organisation syndicale CGT de vous rappeler les engagements pris lors de la réunion du 13 janvier dernier relative au temps de travail.

En effet, vous y indiquez « être prêt à revoir le niveau des sujétions ainsi que le taux horaire annuel ». Or, nous constatons que les propositions faites par la DRH lors de la réunion du 4 février dernier restent totalement inacceptables.

En effet, la durée annuelle du temps de travail présentée par la nouvelle grille est supérieure aux propositions incluant la sujétion dite « ville capitale ».

Nous demandons expressément que la réunion du 18 février prochain soit non pas une réunion supplémentaire de concertation mais une réelle réunion de négociation.

